

COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 10 juillet 2020 à 20 H 00

Compte-rendu de séance n° 4

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr ARGENTI Alexis, le Maire.

Date de convocation le 6 juillet 2020,

Etaient présents :

Mr ARGENTI Alexis – Mme BALDINI Murielle – Mme NEDELEC-CORSO Scylia – Mr DELBAUVE Robert – Mr BARRIERE Joël – Mr GUILLEMETTE Thierry

Etait absente non excusée : Mme MIRONNEAU Nathalie

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu du 1er juillet 2020 est adopté à l'UNANIMITE .

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir signer le compte-rendu de la dernière réunion.

Désignation du secrétaire de séance

Mr Joël BARRIERE est désigné comme Secrétaire de Séance et déclare que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1 – Elections Sénatoriales 2020 :

– Désignation d'un titulaire :

– Désignation de trois suppléants :

Proclamation des résultats :

- Titulaire : Mr ARGENTI Alexis
- Suppléants :
 1. Mme CORSO-NEDELEC Scylia
 2. Mr DELBAUVE Robert
 3. Mr GUILLEMETTE Thierry

2 – Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au vote du budget primitif 2020 le 1^{er} juillet 2020, une erreur matérielle a été constatée quant aux « opérations financières » qui apparaissaient en négatif. Un recalcul du budget a été nécessaire.

Les conseillers municipaux présents donnent leur accord pour un nouveau vote lors de cette assemblée.

Le montant du budget 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses, a été arrêté à :

- Section de fonctionnement = 171.696,00 €
- Section d'investissement = 826.033,00 €

Ceci étant exposé, il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

DECIDER de revoter le budget primitif par nature :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre et opération pour la section d'investissement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, en cas de nécessité, à procéder à des virements entre compte à l'intérieur d'un même chapitre,

D'ADOPTER le budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de voter le budget primitif par nature, ainsi corrigé :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre et opération pour la section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas de nécessité, à procéder à des virements entre compte à l'intérieur d'un même chapitre,

ADOPTE le budget primitif 2020,

En application des dispositions de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, Le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 h 45